

Règlement de la manifestation

ART. 1 Le club EXTREME VTT organise le dimanche 13 mai 2018 de 7H à 12H une randonnée VTT dont le point de départ et d'arrivée sont situés dans la commune de Calonne Ricouart.

ART. 2 Les parcours proposés sont des randonnées à allure libre. Aucun classement ne sera établi à l'issue de la manifestation.

ART. 3 Lors de la circulation sur la voie publique, les randonneurs sont strictement soumis aux obligations du code de la route. Le port du casque est obligatoire.

ART. 4 Tout participant doit être couvert par une assurance en responsabilité civile.

ART. 5 La manifestation est ouverte aux participants mineurs avec autorisation parentale, à condition d'être accompagné d'un adulte sur toute la durée du parcours.

ART. 6 Tout participant s'engage à respecter les lieux traversés. Attention, les parcours traversent parfois des chemins privés ou à accès réglementé. L'autorisation accordée par les propriétaires est limitée à cette seule journée du 13 mai 2018.

ART. 7 Une assistance est mise en place sur le parcours. Toutefois, tout randonneur n'ayant pas rallié l'arrivée avant 13H devra le faire de ses propres moyens.

ART. 8 Chaque participant est considéré comme étant en randonnée individuelle. En cas de vol ou d'accident, le club Extreme VTT, ses adhérents et la commune de Calonne Ricouart ne sauraient être tenus pour responsables.

ART. 9 Tout participant reconnaît accepter les risques normaux et fréquents liés à la pratique du VTT, tels que les chutes individuelles ou collectives.

ART. 10 L'inscription à la manifestation induit l'acceptation entière et inconditionnelle du présent règlement.